



Procès en responsabilité : L'essentiel...

publié le **01/08/2010**, vu **7197 fois**, Auteur : [CANINI FORMATION](#)

La responsabilité civile est le mécanisme juridique par lequel la victime d'un dommage peut obtenir réparation, par une autre personne, de ce dommage. Le responsable du dommage est tenu d'une obligation d'indemnisation qui prend généralement la forme de dommages et intérêts. La mise en œuvre de la responsabilité civile exige la réunion de 3 conditions : 1. L'exigence d'un fait générateur (faute ou négligence) 2. Celle d'un dommage 3. et celle d'un lien de causalité entre le faute et le préjudice.

LE PROCES EN RESPONSABILITE

Synthèse des règles de responsabilité civile

La responsabilité civile en droit français repose sur 3 textes fondamentaux :

Article 1382

" **Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer**".

Article 1383

" **Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence** ".

Le fait personnel, qui permet d'engager la responsabilité d'un individu, est toujours une faute.

Chaque fois qu'il y a une **faute** à l'origine d'un **dommage**, on peut appliquer la **responsabilité civile délictuelle**.

Article 1384

" **On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde** ".

Cela signifie que l'on est :

- **responsable de ce que l'on fait,**
- **responsable par imprudence ou négligence,**
- **responsable des objets dont on a la garde** (bâtiment, sol, véhicule ...),

- **responsable** des **enfants mineurs**, mais aussi de ses **animaux**,
- **responsable** de **ce que l'on fabrique** : « ... *Responsabilité du fait des produits défectueux* »
 - La **victime** doit réunir 3 éléments pour engager la responsabilité civile :
- 1 **dommage** causé à autrui (physique, moral),
- 1 **fait générateur de responsabilité** : faute, imprudence, négligence,
- 1 **lien de causalité** entre les 2.

1 dommage causé	1 lien de causalité	1 fait générateur de RC
<p>Caractère du dommage</p> <ul style="list-style-type: none"> • matériel (perte subie ou gain manqué) • moral (atteinte à la personne) • patrimonial (atteinte au patrimoine) • corporel, • collectif ou individuel, <p>Il doit s'avérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • certain, • direct, • personnel. 	<p>Il faut</p> <p>démontrer le lien entre la faute et le dommage.</p> <p>Causes exonératoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • force majeure, • fait d'un tiers, • fait de la victime. <p>(Force majeure : événement extérieur, imprévisible et irrésistible).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faute de quelqu'un art. 1382 et 1383), • Fait d'autrui (C. civ. • Fait des choses (C. 1384).

Le procès en responsabilité civile contractuelle obéit à d'autres règles qui feront l'objet d'un prochain article juridique.

Restant à votre disposition,

Claudia CANINI

Avocat à la Cour